



**ARRETE 203/2024**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement et de la circulation**  
**de l'occupation du domaine public**  
**« FETE DU PONT »**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la « *Fête du Pont* » a lieu le samedi 31 août 2024 sur les bords de Loire, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public, le temps de cette manifestation, la journée du samedi 31 août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement sur le quai du Mail, de la rue du Pont à la rue Ingres, de 8h00 à 0h00,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La « *Fête du Pont* » a lieu le samedi 31 août 2024, sur les bords de Loire, à Meung-sur-Loire. Une échappée à vélo a lieu dès 9h00 puis une balade découverte en autos anciennes à 10h00 ainsi qu'une parade de véhicules en centre-ville à 15h00.

**Article 2 :** Le stationnement est réservé aux exposants sur le quai du Mail, de la rue du Pont à la rue Ingres, de 8h00 à 0h00.

**Article 3 :** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le matériel nécessaire pour la fête est installé par eux, dès le vendredi 30 août 2024.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON